

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue en visioconférence le 7 février 2022, à 19 h 30, et dont la publication est sur le site Web de la Municipalité à l'adresse suivante : www.aston-jonction.ca

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Lilianne St-Hilaire, siège 1
Benoit Lussier, siège 2
Line Pellerin, siège 3
François Page, siège 4
Saül Bergeron, siège 5
René St-Pierre, siège 6

Madame Carole Pigeon est désignée secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-01-015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE l'ordre du jour est accepté.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
4. ADMINISTRATION
 - 4.1 Ratification des comptes payés et des comptes à payer du mois.
 - 4.2 Informations / Comités.
 - 4.2.1 Loisirs.
 - 4.2.2 RIGIDBNY.
 - 4.2.3 RISI.
 - 4.2.4 Bibliothèque
 - 4.2.5 CDÉ
 - 4.2.6 MADA
 - 4.3 Adoption / location d'un photocopieur

- 4.4 Dépôt / démission de madame Martine Lebeau
- 4.5 Adoption / règlement 194-2022 – traitement, rémunération, allocation et remboursement des dépenses pour les élus municipaux 2022
- 4.6 Adoption / règlement 195-2022 – taux de taxes et condition de perception pour l'exercice financier 2022
- 4.7 Dépôt / taux de la proportion médiane des rôles pour l'année 2022
- 4.8 Dépôt / OMAEU rejet d'eau usée d'origine domestique pour futur projet
- 4.9 Mise à jour de la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ – 2019-2023)
- 4.10 Adoption / déclarations des intérêts pécuniaire pour les membres du Conseil
- 4.11 Adoption / quote part 2021 de la Corporation de Transport adapté Grand Tronc 2022
- 4.12 Adoption / mandat donné à la CTA Grand Tronc pour le transport adapté sur le territoire en 2022
- 4.13 Dépôt / MAMH autorisation d'emprunt sous le règlement 191-2021
- 4.14 Signataire pour emprunt 191-2021
- 4.15 Signataire représentant au Groupement forestier de Nicolet-Yamaska Inc.
- 4.16 Transferts de fonds

5 AFFAIRES NOUVELLES

6 SECURITE PUBLIC ET SERVICE INTERMUNICIPALE DE SECURITE INCENDIE DE BULSTRODE

- 6.1 Rapport des sorties 2021 du RISI

7 CORRESPONDANCES

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 CLOTURE DE LA SEANCE

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

2022-01-016

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par la secrétaire de séance;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal, de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2021 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

4. ADMINISTRATION

2022-01-017

4.1 RATIFICATION DES COMPTES PAYES ET DES COMPTES A PAYER DU MOIS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les revenus et dépenses du mois de janvier 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu,

QUE le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2022 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

ASTON-JONCTION
Comptes à payer du 2022-01-01 au 2022-12-31

254	Abel Després	Déneigement des trottoirs	46,13 \$
			<u>46,13 \$</u>
115	ADMQ	Congrès 2022	619,72 \$
		Cotisation annuelle	964,13 \$
			<u>1 583,85 \$</u>
17	Canadien National	Entretien passage à niveau	326,50 \$
			<u>326,50 \$</u>
125	Citation BuroPro	Classement	33,55 \$
			<u>33,55 \$</u>
187	Gaétane Trudel	épipen+formation	236,49 \$
			<u>236,49 \$</u>
48	Georges Boudreault	déneig. +réparations	229,95 \$
			<u>229,95 \$</u>
163	Grenco	Imprimante location mensuelle	115,26 \$
			<u>115,26 \$</u>
259	Groupement Forestier Nicolet-Yamaska	Enr. Statut Prod. Forestier 1 action	123,70 \$
			<u>123,70 \$</u>
124	Hydro-Québec	éclairage de rue janvier	374,69 \$
			<u>374,69 \$</u>
60	LemTeck	RÉPAR. LAMPADAIRE	300,79 \$
			<u>300,79 \$</u>
103	Médial services-conseils-SST	Semestriel mutuelle FQM	240,63 \$
			<u>240,63 \$</u>
126	MRC Nicolet-Yamaska	QUOTTE PART-1ER VERSEMENT	11 752,00 \$
			<u>11 752,00 \$</u>
239	R.P.M. Excavation	déneigement - JANVIER	5 823,72 \$
			<u>5 823,72 \$</u>
135	RÉSEAU BIBLIO	1er janv. au 31 déc. 2022 cotisation annuelle	3 470,94 \$
			<u>3 470,94 \$</u>

			3 470,94 \$
128	RIGIDBNY	ord. + recy février	2 756,25 \$
			2 756,25 \$
95	RISI de bulstrode	Quote-part versement février 1/4	17 597,50 \$
			17 597,50 \$
253	Stantec Experts- conseils ltée	eaux usées ingénierie	3 677,12 \$
			3 677,12 \$
230	Voip.ms	TELÉPHONIE	144,94 \$
			144,94 \$
243	Zomm Vidéo Communications	26 JANV 2022 - 25 JANV 2023 / VISA	229,95 \$
			229,95 \$
260	Acrobat Pro Dc	annuel 2022	275,80 \$
			275,80 \$
227	Google for work	janv. + févr.	161,42 \$
			161,42 \$
107	Transport adapté Grand Tronc	2022 subvention	1 547,00 \$
			1 547,00 \$
	Martine Lebeau	fin de travail	1 476,14 \$
			1 476,14 \$
	Carole Pigeon dg- greffière	janvier	1 707,48 \$
			1 707,48 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER À PAYER			54 231,80 \$

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

4.2 INFORMATIONS / COMITES.

4.1.01 LOISIRS

Monsieur Saül Bergeron explique que le chalet de la patinoire sera ouvert aussitôt que les instances gouvernementales en donneront la permission. La patinoire a son lot de visiteur à la grande satisfaction de tous.

Madame Liliane St-Hilaire remercie le Gouvernement du Québec qui ont donné une subvention de 1,000 \$ pour l'achat d'équipements sportifs qui sont désormais disponibles pour l'utilisation des citoyens usagés du chalet au parc des Loisirs d'Aston.

4.1.02 RIGIDBNY

Madame Christine Gaudet explique qu'une vidéo intitulée "'C'est quoi la régie'" sera aussi disponible aux citoyens.

4.1.03 RISI

Monsieur François Page nous informe du rapport d'interventions annuelles qui est disponible sur le site municipal explique très bien les situations qui se sont déroulées en 2021 du service d'incendie.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice générale de la régie et souhaite une belle retraite à madame Croteau qui quitte son poste à la fin février 2022.

4.1.04 Bibliothèque

Monsieur René St-Pierre informe les citoyens que les responsables de la bibliothèque mettront en place un service d'étiquetage qui facilitera le travail bénévole.

La bibliothèque étant dans l'école, les mesures sanitaires sont déployées pour respecter tous et chacun.

4.1.05 CDÉ

Madame Liliane St-Hilaire explique que le dépanneur et le petit café vivront un relooking. En effet le petit café sera repeint.

Aussi, il y a un poste de gérant(e) temps plein d'ouvert et un poste de commis temps partiel au dépanneur. Des publicités ont été faites sur le site Web municipal, sur le site FB municipal et celui du dépanneur.

Les repas du Jeudi midi Au Petit Café ont recommencés.

N'hésitez pas à venir vous servir à un coût vraiment abordable. La salle de repas sera réouverte lorsque les rénovations seront terminées. Pour le moment nous ne faisons que du service au comptoir.

4.1.06 MADA

Madame Line Pellerin invite les gens à s'inscrire à la MADA le plus vite possible. Des membres formant le comité sont demandés.

La MADA c'est autant pour les femmes que les hommes de 50 ans et plus! Il y aura des rencontres mensuelles.

2022-01-018

4.3 ADOPTION / LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur de marque Canon arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposés leur devis devant Conseil;

CONSIDÉRANT les avantages qu'offrent les nouvelles technologies et les avantages d'optimiser les ressources d'une nouvelle acquisition;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE l'entente de location est donnée à Mégaburo pour un photocopieur Sharp MX3071;

QUE le coût de location mensuel est de 103.08 \$;

QUE le prix des copies couleurs est de .06 ¢ le prix des copies noirs est de .0088 ¢ ;

QUE ce Conseil se déclare satisfait des ententes convenues avec le locateur précité.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

4.4 DEPOT / DEMISSION DE MADAME MARTINE LEBEAU

La mairesse dépose devant Conseil la démission de madame Martine Lebeau au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 15 novembre 2021 notifiant qu'elle cessera son travail à la fin janvier 2022. Toutefois, madame Lebeau a quitté son travail pour une retraite le 13 janvier 2022. Les membres du Conseil et madame la mairesse lui souhaite une belle retraite bien méritée.

2022-01-019

4.5 ADOPTION / REGLEMENT 194-2022 – TRAITEMENT, REMUNERATION, ALLOCATION ET REMBOURSEMENT DES DEPENSES POUR LES ELUS MUNICIPAUX 2022

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé par monsieur René St-Pierre le 10 janvier dernier du règlement 194-2022 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c.t.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement numéro 189b-2021 sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 10 janvier 2022 par monsieur René St-Pierre, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du Conseil ;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur François Page
Appuyé par monsieur Saül Bergeron
Et résolu,

QUE le règlement 194-2022 doit se lire comme suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 189b-2021 en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 499,98 \$.

Article 5

Aucune indexation ne sera ajoutée à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller et sera gelée tant et aussi longtemps qu'aucun amendement ne sera adopté au présent règlement.

Article 6

La rémunération décrétée selon l'article 4 sera versée sur une base trimestrielle.

Article 7

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 8

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 9

La mairesse n'est pas tenue d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 8 pourvu que les dépenses s'insèrent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

11.1 À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,46\$ / km.

Le montant de l'indemnité autorisée peut être modifié par résolution.

11.2. Les frais de stationnement et de péage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12

Les frais de repas, engagés après le début et avant la fin d'une activité autorisée, seront remboursés selon les montants suivants, pourboires et taxes inclus, sur présentation des pièces justificatives :

- Déjeuner : 10,00 \$
- Dîner : 16,00 \$
- Souper : 22,00 \$

Article 13

La municipalité ne rembourse pas les frais de boissons alcoolisées, de divertissements personnels, de visites touristiques ou toute autre dépense personnelle.

Article 14

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 conformément au sixième (6) alinéa de l'article 2 de la *Loi* sur le traitement des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-01-020

4.6 ADOPTION / REGLEMENT 195-2022 – TAUX DE TAXES ET CONDITION DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, telles qu'établi au budget de la Municipalité d'Aston-Jonction ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du projet du règlement a été donné et déposé par monsieur René St-Pierre le 10 janvier 2022 à la séance du Conseil ;

En conséquence,
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu

QUE le Conseil se dispense de la lecture du règlement qui sera déposé sur le site Web de la Municipalité;

QUE le règlement 195-2022 doit se lire comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Exercice financier 2022

Les taux de taxes, ci-après imposées, le sont pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 Taux de taxes générales

3.1. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de **0,75 \$** par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction. Ces taxes incluent le coût de la facture du Gouvernement du Québec relativement au paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec

3.2 Compensation pour le service de collecte, transport, élimination des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables

Une compensation pour ce service annuel de **175,00 \$** est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022 à chaque foyer permanent (par porte) sur le territoire de la municipalité d'Aston-Jonction.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Cette compensation est imposée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska pour assurer et maintenir le service d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération sur le territoire.

Article 4 Paiement par versements

Le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte n'atteint pas trois cents (300 \$) dollars, celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents (300 \$) dollars, le débiteur aura droit de payer en trois (3) versements égaux payables comme suit :

- Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise en poste du compte.
- Le deuxième versement est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- Le troisième versement est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.

Article 5 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

4.7. DEPOT / TAUX DE LA PROPORTION MEDIANE DES ROLES POUR L'ANNEE 2022 A 97 %

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant Conseil le document déclarant la proportion médiane du rôle de taxation 2022. Le Conseil s'en déclare satisfait.

4.8. DEPOT / OMAEU REJET D'EAU USEE D'ORIGINE DOMESTIQUE POUR FUTUR PROJET

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant Conseil le document. Le Conseil s'en déclare satisfait.

4.9 MISE A JOUR DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ – 2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité d'Aston-Jonction peut se prévaloir du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec couramment appelé TECQ des années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est nouvellement élu au sein de la communauté de la Municipalité d'Aston-Jonction ;

En conséquence,

IL EST DÉCLARÉ que la programmation du dossier 1150013 de la TECQ est de 959 433 \$ qui peut servir à combler les différentes priorités que celle-ci rédige ;

QUE le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme est de 103 750 \$;

QUE la contribution gouvernementale pour la programmation de travaux est fixée à 855 693 \$;

QUE ce montant ne peut être utilisé après l'année 2023 selon les termes du programme TECQ 2019-2023 ;

Le Conseil se déclare satisfait de cette mise au point.

2022-01-021

4.10 ADOPTION / DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE les membres du Conseil en poste et à la suite des élections 2021, ont été avisé de l'obligation de remettre la déclaration des intérêts pécuniaire à la direction générale ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu

QUE la directrice générale et greffière-trésorière déclare avoir reçu toutes les déclarations de chaque membre du Conseil municipal d'Aston-Jonction et s'en déclare satisfaite ;

QUE celle-ci fera parvenir la déclaration de réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élus au Ministère des Affaires Municipales du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-01-022

4.11 ADOPTION / QUOTTE PART 2021 DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTE GRAND TRONC 2022

ATTENDU QUE la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc offre le service de transport adapté pour les citoyens de notre Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la quote part annuelle pour ce service ce chiffre à 1 547 \$;

En conséquence,
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu

QU'UN montant de 1 547 \$ soit remis à la Corporation comme quote part de la Municipalité d'Aston-Jonction.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-01-023

4.12 ADOPTION / MANDAT DONNE A LA CTA GRAND TRONC POUR LE TRANSPORT ADAPTE SUR LE TERRITOIRE EN 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire recevoir les services de la Corporation de transport adapté Grand Tronc Inc. ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu

QUE la Municipalité d'Aston-Jonction désigne pour l'année 2022 la Corporation de transport adapté Grand Tronc Inc. responsable du transport pour les personnes handicapées sur le territoire desservi par ladite corporation.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

4.13 DEPOT / MAMH AUTORISATION D'EMPRUNT SOUS LE REGLEMENT 191-2021

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant Conseil le document remis par le MAMH accordant le droit de demander un règlement d'emprunt comme déclaré au règlement municipal 191-2021. Le Conseil s'en déclare satisfait.

2022-01-024

4.14 SIGNATAIRE POUR EMPRUNT 191-2021

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue par le MAMH pour emprunter la somme de 74 682\$ sous le règlement 191-2021 ;

CONSIDÉRANT que le prêt demandé est moins de 100,000\$, il est autorisé par le MAMH de prendre un prêteur au choix de la Municipalité ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Line Pellerin
et résolu

QUE le Conseil autorise madame Christine Gaudet et madame Carole Pigeon à signer au nom et pour la Municipalité d'Aston-Jonction les documents d'emprunt au règlement 191-2021 ;

QUE le Conseil considère qu'un emprunt au montant de 74 682 \$ devra être contracté auprès de Desjardins pour un terme de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-01-025

4.15 SIGNATAIRE REPRESENTANT AU GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-YAMASKA INC.

ATTENDU QUE la Municipalité est maintenant partenaire avec le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska Inc. ;

ATTENDU QU'UNE convention d'aménagement normalisée est intervenue avec le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska Inc.

En conséquence,
il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu

QUE le Conseil autorise madame Christine Gaudet, mairesse à signer les documents relatifs au statut de producteur forestier ;

QUE le Conseil désigne madame Christine Gaudet à siéger au nom de la Municipalité d'Aston-Jonction au Groupement forestier de Nicolet-Yamaska Inc...

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

2022-01-026

4.16 TRANSFERTS DE FONDS

ATTENDU QUE le solde au compte épargne stable s'élève à 29 730.53 \$ en date du 3 février 2022 ;

ATTENDU QUE le solde au compte courant s'élève à 29 548.84 \$ en date du 3 février ;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer de janvier 2022 s'élèvent à 54 231.80 \$;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu

QU'UN virement du compte épargne stable au montant de 28 730.53 \$ est fait vers le compte courant municipal.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil.

5.AFFAIRES NOUVELLES

AUCUNE

6.SECURITE PUBLIC ET SERVICE INTERMUNICIPALE DE SECURITE INCENDIE DE BULSTRODE

6.1. RAPPORT DES SORTIES 2021 DU RISI

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant Conseil le document. Le Conseil s'en déclare satisfait. Il sera publié sur le site municipal.

7.CORRESPONDANCES / DIVERS

7.1. Aucune correspondance

7.2. DEPOT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIENT EN JANVIER 2022. 70 \$ de permis émiement pour une valeur de 208 630 \$. Le Conseil se déclare satisfait du rapport émis par l'inspectrice municipale.

8.PERIODE DE QUESTIONS

AUCUNE

2022-01-027

9.CLOTURE DE LA SEANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu

QUE la séance est levée à 20 h 26